

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0707**

commune (s) : Corbas

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0707**

commune (s) : Corbas

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers et appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées avenue de Corbetta et rue des Marronniers à Corbas, appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers et nécessaires à l'élargissement de l'avenue de Corbetta et de la rue des Marronniers à Corbas.

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, à détacher d'un terrain cadastré BV 587 pour une superficie totale de 168 mètres carrés environ. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de la résidence Les Marronniers céderaient lesdits biens à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 168 mètres carrés environ à détacher d'un terrain cadastré BV 587, situé avenue Corbetta et rue des Marronniers à Corbas, appartenant aux copropriétaires de la résidence Les Marronniers, dans le cadre de l'élargissement de ladite avenue et de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 €.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 844 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2016.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 -fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.